

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS566

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

ARTICLE 12 NONIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 243-7-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

« b) Au second alinéa, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

« 2° Le III est ainsi modifié :

« a) À la fin du 1°, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

« b) À la fin du 2°, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 12 *nonies* dans sa rédaction résultant des travaux de l'Assemblée nationale.